

Divulgence de l'information sur la rémunération des conseillers en sécurité financière – 2021

La mission de Co-operators – offrir une sécurité financière aux Canadiens et à leurs collectivités – est entièrement axée sur notre clientèle. Notre but est de comprendre et de prévoir vos besoins d'assurance pour être en mesure d'établir une relation à long terme avec vous.

Nous sommes convaincus que la perception et la compréhension que vous avez de l'assurance, des enjeux liés à ce secteur d'activités et de Co-operators, influent sur notre capacité de satisfaire vos besoins et attentes. C'est pourquoi nous tenons à divulguer l'information relative à la structure de rémunération et à toute entente financière que nos conseillers en sécurité financière pourraient avoir avec Co-operators.

Rémunération des conseillers en sécurité financière

La Compagnie d'assurance générale Co-operators (CAGC) souscrit la majeure partie de ses affaires par l'intermédiaire de son réseau de conseillers en sécurité financière exclusifs. Puisque ceux-ci n'offrent que des produits de Co-operators, ils n'entrent pas en conflit d'intérêts lorsqu'ils émettent des recommandations en matière d'assurance.

La rémunération de nos conseillers en sécurité financière est incluse dans votre prime d'assurance. Ainsi, un certain pourcentage de votre prime leur est versé annuellement pour l'apport d'affaires nouvelles, l'administration de votre compte et les renouvellements de contrats subséquents. À titre d'information, voici les taux de commissions en assurance de dommages versées à nos conseillers en sécurité financière :

Produit	Commission de base	Commission sur les bénéfices	Commission totale
Assurance auto*	6,5 % ou 7,5 % ou 8,5 %	0 à 1 % ou 0 à 2,5 %	6,5 % à 7,5 % ou 7 % à 9,5 %
Assurance habitation	9 % ou 10 %	0 à 3 % ou 0 à 7 %	9 % à 12 % ou 10 % à 17 %
Assurance entreprise	10 % ou 13,5 %	0 à 4,5 % ou 0 à 12 %	13,5 % à 18 % ou 10 % à 22 %
Assurance agricole	10 %	0 à 4,5 % ou 0 à 10 %	10 % à 14,5 % ou 10 % à 20 %

* Remarque > L'assurance automobile peut être offerte par la Facility Association (commission de 6 % ou 7 %) ou Echelon Assurance (commission de 6 % ou 8,5 %) sur certains marchés lorsque les polices ne satisfont pas aux exigences de souscription de CAGC. Aucune commission sur les bénéfices n'est accordée pour ces polices.

> En Saskatchewan, Co-operators offre une protection complémentaire à la police de base offerte par la compagnie d'assurance automobile dirigée par le gouvernement. La commission de base est de 8,5 % ou 9 % et la commission sur les bénéfices de 0 à 1,5 % ou 0 à 3 %. La commission totale varie de 8,5 à 10 % ou 9 à 12 %.

> En Colombie-Britannique et au Manitoba, les commissions versées aux conseillers en sécurité financière sont basées sur les taux fixés par la société publique d'assurance automobile.

> En Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Ontario, les conseillers en sécurité financière touchent des frais de gestion de 6 à 8 % sur le total des primes directes souscrites du Plan de répartition des risques.

> Le taux de commission des conseillers en sécurité financière pour les affaires que Federated traite auprès de tiers marchés se situe entre 2,5 % et 10 %. Cela ne s'applique pas aux conseillers en sécurité financière du Québec.

> La commission sur les affaires placées directement auprès de Premier est de 10 à 13 %.

> La commission sur les affaires placées directement auprès de Party Alcohol Liability est de 10 %.

> La commission sur les affaires placées directement auprès de Reliance Glass est de 10 à 12,5 % (Colombie-Britannique seulement).

> La commission sur les affaires placées directement auprès d'Eagle est de 13 % (Atlantique seulement).

> Les stagiaires en sécurité financière peuvent toucher un salaire de base et recevoir des commissions moindres que celles qui figurent dans le tableau ci-dessus, mais rien de plus élevé.

Note : L'expression « conseiller en sécurité financière » désigne un « représentant » au Québec.

Commission sur les bénéfices

Le versement des commissions sur les bénéfices peut être fondé sur la rentabilité, la qualité du portefeuille d'un conseiller en sécurité financière donné, le volume de ventes d'assurance vie et la combinaison des produits. Toutes ces mesures contribuent à la solidité générale de notre entreprise et permettent d'améliorer le service à la clientèle. Ces mesures incitatives ne sont pas garanties et sont fonction du rendement de l'agence.

Rémunération des directeurs de cabinet corporatif et de leurs employés certifiés – Québec seulement

Le Québec dispose d'un réseau composé de conseillers en sécurité financière exclusifs, de directeurs de cabinet corporatif et d'employés certifiés pour vendre les produits d'assurance automobile, habitation, entreprise et agricole de Co-operators. Ils reçoivent un salaire de base, en plus d'un montant fixe ou d'un pourcentage (selon le type de produits) sur les affaires nouvelles engendrées. Les taux de commissions sont les suivants :

Produit	Montant fixe / pourcentage	Produit	Montant fixe / pourcentage
Assurance auto des particuliers	40 \$ par véhicule	Assurance habitation	40 \$ par police
Assurance auto des entreprises	10 %	Assurance entreprise et agricole	22 % à 25 %

Régime de propriété et prêts

Nos conseillers en sécurité financière sont des travailleurs indépendants qui ont conclu un accord de distribution exclusive avec Co-operators. Ils sont entièrement responsables du règlement de tous les frais d'exploitation de leur agence. Co-operators n'a aucun droit de propriété sur les bureaux de ces conseillers en sécurité financière et n'a conclu aucun accord de financement majeur avec eux. Au Québec, il existe par ailleurs des directeurs de cabinet corporatif dont le personnel certifié distribue exclusivement les produits et les services financiers de Co-operators.

Code des droits et responsabilités du consommateur

Le Code des droits et responsabilités du consommateur publié par le Bureau d'assurance du Canada est disponible sur son site Web. Visitez le site ibc.ca pour de plus amples informations.

Questions

Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez communiquer avec votre conseiller en sécurité financière.

* Co-operators n'offre pas d'assurance automobile en Colombie-Britannique ni au Manitoba. Assurance automobile facultative offerte en Saskatchewan.

Habitation Automobile Vie Placements Collective Entreprise Agricole Voyage

